

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de  
VERVIERS

Commune d'AUBEL Présents: MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD),  
membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), ~~P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI-~~  
~~(AP)~~, M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), ~~T.TOSSINGS (AD)~~, F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), ~~B.WILLEMS-LEGER(AD)~~, B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),  
Conseillers et V.GERARDY, Directeur général

Séance publique du lundi 29 octobre 2018

**Redevances sur les exhumations**

Le Conseil,

Vu les articles L1232-1 à L1232-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Centralisation ( loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures) ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour un terme expirant le 31 décembre 2024, une redevance communale sur les exhumations de restes mortels.

ARTICLE 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

ARTICLE 3 : Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire ;
- les exhumations effectuées d'office par la commune.

ARTICLE 4 : La redevance est fixée à 400,00 euros par exhumation.

ARTICLE 5 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général  
(s) V.GERARDY

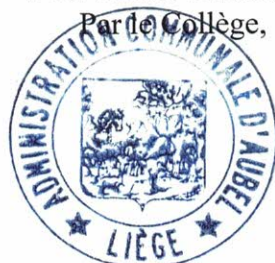
Le Président  
(s) JC.MEURENS

Le Directeur général

V.GERARDY

Pour extrait conforme,

Par le Collège,



Le Bourgmestre

JC.MEURENS

